

NOMENCLATURE – 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221116-DLB7_16112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES
BUDGET 2022

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Lors de la mise en place de procédures concernant un danger imminent et une mise en sécurité, les services ont été confrontés à l'utilisation du compte de dépenses imprévues, chapitre 020, pour la section d'investissement afin de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Vu les dispositions de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'emploi des dépenses imprévues par le Maire, celui-ci en rend compte au Conseil Municipal lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense.

Considérant l'absence de dotation de crédits au budget voté le 2 mars 2022, pour engager, liquider et mandater :

- Une prestation de débarras du logement présentant des déchets non dangereux, leur évacuation vers un centre de tri agréé, ainsi que le nettoyage et de la décontamination du logement, sis à Lens, 88/90 avenue Van Pelt, appartement 23,
- et des honoraires d'expert pour dresser un constat sur l'état du bâtiment sis à Lens, 27 route de Loison.

Il y a lieu d'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Le budget principal :

VIREMENT
Section d'Investissement

Chapitre Désignation	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 – Dépenses imprévues	- 2 888,00 €	
454111 – Travaux effectués pour le compte de tiers		+ 1 987,00 €
454112 – Travaux effectués pour le compte de tiers		+ 901,00 €
TOTAL	- 2 888,00 €	+ 2 888,00 €

.../...

Vous trouverez en annexes les certificats administratifs du 11 octobre 2022, expliquant la décision modificative technique du BP 2022 par l'utilisation du chapitre 020, dépenses d'investissement imprévues.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

La commission finances a émis un avis favorable.

VU la présente note,

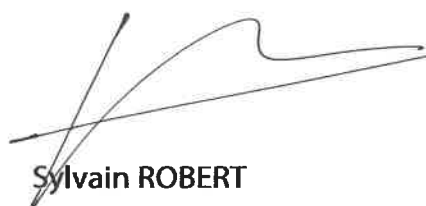
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE**

Affaire suivie par
Madame Valérie DUCOARD
Rédacteur Principal de 1^{re} Classe
VD

LENS, le 11 octobre 2022

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Centre des Finances Publiques

7 rue Louis Armand

62300 LENS CEDEX 7

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Sylvain ROBERT, Maire de Lens, certifie que le conseil municipal, en séance du 2 mars 2022, a voté le budget primitif (BP) 2022 de la Ville de Lens.

Ce BP 2022 comporte au chapitre 020 une inscription correspondant aux dépenses d'investissement imprévues, à hauteur de 60 000.00 €.

Conformément aux articles L 2322-1 et 2 du CGCT, ces crédits ne sont pas financés par de l'emprunt, et sont employés par le Maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Au regard de l'arrêté préfectoral relatif au danger imminent frappant le bâtiment sis à Lens, 88-90 avenue Van Pelt, appartement 23, il y a lieu d'engager, liquider et mandater la prestation de débarras du logement présentant des déchets non dangereux, leur évacuation vers un centre de tri agréé, ainsi que le nettoyage et la décontamination du logement, à hauteur de 1 987.00 €.

La dépense se fera au chapitre 454111 au profit de la société THEYS, engagée pour la prestation.

Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires afin d'ordonnancer une dépense obligatoire pour sauvegarder la sécurité publique.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses d'investissement	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits
020 – dépenses imprévues	- 1 987.00 €	
454111 - Travaux effectués pour le compte de tiers		+ 1 987.00 €
TOTAL	- 1 987.00 €	+ 1 987.00 €

Pour servir et valoir ce que de droit.



LE MAIRE
Sylvain ROBERT

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE**

Affaire suivie par
Madame Valérie DUCORON
Rédacteur Principal de 1^{re} Classe
VD

LENS, le 11 octobre 2022

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Centre des Finances Publiques

7 rue Louis Armand

62300 LENS CEDEX 7

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Sylvain ROBERT, Maire de Lens, certifie que le conseil municipal, en séance du 2 mars 2022, a voté le budget primitif (BP) 2022 de la Ville de Lens.

Ce BP 2022 comporte au chapitre 020 une inscription correspondant aux dépenses d'investissement imprévues, à hauteur de 60 000.00 €.

Conformément aux articles L 2322-1 et 2 du CGCT, ces crédits ne sont pas financés par de l'emprunt, et sont employés par le Maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Au regard de l'arrêté n° 2022-2782 relatif à la mise en sécurité du bâtiment sis à Lens, 27 route de Loison, et de l'ordonnance du tribunal administratif de Lille, il y a lieu d'engager, liquider et mandater les honoraires d'expert pour dresser un constat sur l'état de l'immeuble précité, à hauteur de 901.00 €.

La dépense se fera au chapitre 454112 au profit du cabinet d'architecte Bruno Maerten, désigné pour réaliser cette expertise.

Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires afin d'ordonnancer une dépense obligatoire pour sauvegarder la sécurité publique.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses d'investissement	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits
020 - dépenses imprévues	- 901.00 €	
454112 - Travaux effectués pour le compte de tiers		+ 901.00 €
TOTAL	- 901.00 €	+ 901.00 €

Pour servir et valoir ce que de droit.



LE MAIRE
Sylvain ROBERT

Hôtel de Ville - 17bis Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS
03 21 69 86 13 / slanglais@mairie-lens.fr

Réf : SL/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 NOVEMBRE 2022

=====

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 9 novembre 2022.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK et OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.